

« LES ARCHERS DE LA SEULLES »

Saison 2024-2025



TARIFS D'ADHESION A L'ASSOCIATION :

TYPE DE LICENCE	LICENCE			COTISATION COMPAGNIE	ANCIEN ADHERENT	NOUVEL ADHERENT (+20,00€)
	PART FFTA	PARTS CR + CD14	TOTAL			
ADULTE né avant le 31.12.2004 avec pratique en compétition	46,00€	32,90€	78,90€	52,10€	130,00€	150,00€
ADULTE né avant le 31.12.2004 avec pratique en club	38,00€	28,50€	66,50€	63,50€	130,00€	150,00€
ADULTE né avant le 31.12.2004 sans pratique	29,00€	13,00€	42,00€	37,00€	79,00€	-
JEUNE né entre le 01.01.2005 et le 31.12.2014	28,00€	23,55€	51,55€	46,45€	100,00€	120,00€
POUSSIN né après le 01.01.2015	19,00€	18,60€	37,60€	45,40€	80,00€	100,00€
CONVENTIONS Licence FFTA + FFH/FFSA/FFSU/UNSS	16,00€	4,00€	20,00€	35,00€	55,00€	75,00€
DECOUVERTE	17,00€	5,00€	22,00€	33,00€	55,00€	
DOUBLE COMPAGNIE	1 ^{er} septembre-31 août : 40,00€			1 ^{er} mars-31 août : 20,00€		

Le règlement de l'adhésion à l'association « Les Archers de la Seulles » se fait obligatoirement en début d'exercice ou après trois séances d'essai pour les nouveaux adhérents.

Paiement par virement privilégié : IBAN = FR76 1027 8021 3000 0201 8970 347 – BIC = CMCIFR2A

Un supplément de 20 € est demandé au nouvel adhérent pour l'achat des distinctions de progression qu'il passera au long de l'année, il recevra un pin's et un écusson aux couleurs de la compagnie. Une réduction de 5€ est offerte à partir de la seconde adhésion par famille. Un règlement en plusieurs fois est possible, par chèques donnés à l'inscription et débités au cours de la saison.

L'association prête des arcs aux débutants le temps des cours. Après plusieurs séances, il y aura à acheter pour 50€ environ d'équipement personnel pour les nouveaux adhérents (représentant le prix d'achat d'une palette, d'un carquois et de 8 flèches). Après la première année de cours, les archers confirmés souhaitant emprunter le matériel de la compagnie devront s'acquitter d'un chèque de caution de 100,00€.

LIEUX ET HORAIRES DES COURS ET ENTRAINEMENTS :

Les cours pour les débutants ont lieu le mercredi de 17:30 à 19:00 pendant les semaines scolaires à la salle de l'édit.

Les confirmés ont accès à la salle de l'édit du lundi 2 septembre 2024 au jeudi 3 juillet 2025 :

- le lundi de 18:30 à 21:00 avec un cours de 18:30 à 19:30.
- le mercredi de 17:30 à 21:45 (21:00 si la salle est occupée par le foot)
- le jeudi de 17:00 à 21:45 (20:00, 3/4 fois dans l'année).

Sous réserve de modifications en fonction des plannings établis par la commune et des disponibilités des entraîneurs.

L'accès au jardin d'arc à l'espace Jean-Michel Miroux au terrain de l'édit est possible toute l'année pour les confirmés adultes et pour les confirmés mineurs accompagnés d'un adulte.